

Nombre de membres en exercice : 23
Délégués présents ou représentés : 14
Votants : 14 + 2 pouvoirs
Date de convocation : 18/06/2024
Étaient présents : les délégués en exercice sauf :
Absents représentés par un délégué suppléant :
Absents ayant donné pouvoir : M. LAGNEAUX donne pouvoir à M. CHAMPENOIS
M. COLINET donne pouvoir à M. COYON

Absents : MM. LANFROY, LAGNEAUX et COLINET

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation du Président à signer les marchés à hauteur d'un certain montant

Le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer des marchés dont le montant ne doit pas dépasser les 90 000 euros. Il explique que pour certains marchés, comme les sacs de collecte de tri, que le délai est trop court.

Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à signer les marchés à hauteur de 90 000 euros HT.

Fourniture de sacs transparents pour la collecte sélective

Le Président informe le Comité Syndical qu'un marché a été lancé pour la fourniture de sacs transparents destinés à la collecte sélective.

Trois entreprises ont répondu à ce marché avec des critères de notations. Il s'agit des entreprises :

- | | |
|------------------|--|
| - PTL SAS | 65 562 € HT qui a obtenu la note de 95/100 |
| - PLASTYLEN SAS | 74 452 € HT qui a obtenu la note de 86,04/100 |
| - GROUPE BARBIER | 66 500 € HT qui a obtenu la note de 98,94/100. |

L'entreprise retenue est le Groupe Barbier qui a des critères de notation plus importante sur les critères techniques comme la résistance et qualité du sac et sur le délai de livraison.

Le Comité après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à signer le marché avec le Groupe Barbier pour un montant de 66 500,00 € HT.

Autorisation au Président à signer le marché de travaux pour la création d'une zone de dépôt à la déchèterie d'Arrigny Lot unique VRD

Le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM) souhaite engager des travaux pour créer des zones de dépôt dans la déchèterie d'Arrigny.

Une étude a été réalisée entre 2022 et 2024 par le bureau d'études CORBAVIE pour définir les travaux à réaliser.

À ce titre, un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme <http://marchespublics.omnisconseil.fr> le **JEUDI 30 MAI 2024** avec une date limite de remise des offres fixée le **JEUDI 27 JUIN 2024 À 12H00**. Le marché public se décomposait d'un unique lot.

À la réception des offres, le bureau d'études a analysé l'ensemble des candidatures suivant le cahier des charges et le règlement de consultation préalablement établis.

L'analyse des offres a été présentée à la maîtrise d'ouvrage sous forme d'un rapport d'analyse lors d'une réunion.

Le Conseil Syndical

L'exposé du dossier entendu ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les statuts de la Commune ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer les marchés à intervenir avec :

- **LOT UNIQUE – VRD** : l'offre la mieux classée, à savoir la **TRANCHE FERME** de l'offre de **BASE** de la société **LA MARNAISE** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux-disante pour un montant de **171 084,50 € HT**.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Marché des composteurs individuels et accessoires

Le Président informe qu'une consultation a été lancée pour l'achat de composteurs individuels et accessoires.

Lot n°1 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs en bois individuels.
L'accord-cadre est passé sur la durée du marché avec un minimum de 15 000 euros HT et un maximum de 35 250 euros HT pour le lot n°1.

Lot n°2 : Fourniture, livraison et déchargement de composteurs en plastique individuels, de bio seau et de mélangeur aérateur.

L'accord-cadre est passé sur la durée du marché avec un minimum de 15 000 euros HT et un maximum de 27 250 euros HT pour le lot n°2.

Le Comité Syndical à l'unanimité,
Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une zone de dépôt à la déchèterie d'Arrigny

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2431-22 ;
Vu les statuts du SYMSEM ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié à SARL CORBAVIE le 28 avril 2022 ;
Vu le projet d'avenant portant l'estimation financière des travaux à 260 143,70 € HT en raison de modifications dans le programme des travaux ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre SARL CORBAVIE pour un montant de 9 885,46 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022/2023 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2024. Cela représente l'annulation de 9 titres correspondant à la somme de 1 031,70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021, 2022 et 2023, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision modificative pour intégration du terrain d'Arrigny

Le Président informe le Comité Syndical de l'achat du terrain pour la création de la zone de plateforme à Arrigny. Cet acte a fait l'objet d'un acte notarié.

Pour permettre l'intégration du terrain dans l'actif du SYMSEM, les écritures suivantes doivent être passées :

- Mandat d'ordre budgétaire au compte 21111 chapitre 041 pour 11 999 euros (valeur vénale 12 000-1 euro symbolique) ;
- Titre d'ordre budgétaire au compte 13248 chapitre 041 pour 11 999 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical charge le Président de réaliser les écritures nécessaires à l'intégration du terrain dans l'actif.

Avenant n°1 Entreprise Colas pour la construction de la déchèterie de Sainte-Méneould

Le Président informe le Comité Syndical qu'un avenant doit être pris avec la société COLAS pour :

- Une surface impropre au traitement au ciment de 220m³ et devant faire l'objet d'une purge pour substituer ce matériau évacué par un matériau d'apport pour un montant de 19 604,20 € HT ;
- Le rétrécissement de l'entrée du site pour passer d'un portail de 13 à 8 mètres pour un montant de - 2 950 € HT ;
- Le recalibrage des surfaces bétonnées par le lot n°2 pour un montant de - 934 € HT ;
- La non réalisation de la traversée pour le raccordement de l'assainissement pour le montant de - 1 083,04 € HT ;
- Pour la non réfection de la voirie au droit de ce réseau non réalisé pour un montant de - 1 418,00 € HT.

Le Comité Syndical,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant sur les modifications énoncées ci-dessus avec la société COLAS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Avenant n°1 Entreprise La Marnaise pour la construction de la déchèterie de Sainte-Méneould

Le Président informe le Comité Syndical qu'un avenant doit être pris avec la société LA MARNAISE pour :

- Une prise en compte des validations du bureau de contrôle et étude de dimensionnement appuyant une conception de radier solidaire des voiles de quai, impliquant une surépaisseur de béton pour une quantité d'acier supérieur pour un montant de - 8 965,96 € HT.

Le Comité Syndical,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant sur les modifications énoncées ci-dessus avec la société LA MARNAISE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Avenant n°1 Entreprise SAS Juvigny Espaces Verts pour la construction de la déchèterie de Sainte-Ménéhould

Le Président informe le Comité Syndical qu'un avenant doit être pris avec la société SAS JUVIGNY ESPACES VERTS pour :

- Prise en compte d'une moins-value pour réduire le portail d'accès de 13 à 8 mètres pour un montant de - 5 960 € HT.

Le Comité Syndical,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant sur les modifications énoncées ci-dessus avec la société SAS JUVIGNY ESPACES VERTS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Cabinet Omnis

Le Président informe le Comité Syndical que la convention d'assistance administrative financière et technique marchés de prestations intellectuelles à bons de commandes arrive à échéance, et propose que l'on renouvelle cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de renouveler la convention, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Décision modificative pour transfert de crédit

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 20 compte 2031 par prélèvement au chapitre 23 compte 2113 pour permettre de régler les factures à venir (VERDI PICARDIE, GESBAC, SAS CS-BTP, BUREAU VERITAS...).

Chapitre 20 au Compte 2031 à ouvrir	40 000 euros
Chapitre 23 au Compte 2113 à réduire	- 40 000 euros

Et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise les transferts de crédits en section d'investissement du budget 2024.

POINTS ABORDÉS

Point sur la situation d'Éco-Déchets

Le Président informe le Comité Syndical que la société Éco-Déchets est en redressement judiciaire.

Le 28 juin, des propositions de rachat ou non d'Éco-Déchets ont été faites par des entreprises. Éco-Déchets essaye également d'augmenter son capital afin de pouvoir reprendre et continuer l'activité.

Le Président précise qu'aujourd'hui, nous n'avons aucune nouvelle du mandataire judiciaire à la suite de ces propositions reçues le 28 juin.

La directrice du SYMSEM informe le Comité Syndical qu'une visio a eu lieu récemment, réalisée par Estelle PAILHES pour le Grand Est avec diverses collectivités concernées afin d'échanger sur leur position. La majorité des collectivités ont refusé de signer des avenants, signifiant qu'Éco-Déchets allait devoir se détacher de beaucoup de contrats. Une seule collectivité a accepté une augmentation de 30%.

Aucune proposition n'a été faite au SYMSEM, car le marché est excédentaire.

Point sur le marché des déchèteries

Il est indiqué au Comité Syndical qu'il y aura dans le prochain marché des déchèteries des horaires basse saison et haute saison et différents horaires d'ouverture par rapport à ceux que nous avons aujourd'hui, suite à l'étude des passages dans les déchèteries que le SYMSEM a menée.

Le nombre de gardiens sera également différent en fonction des déchèteries et des moments.

Point sur l'avancement de la déchèterie de Sainte-Ménéhould

Le traitement à la chaux pour réduire la teneur en eau a eu lieu. Actuellement la situation reste compliquée puisqu'il a beaucoup plu et cela continue, donc il y a eu des jours d'arrêt. Malgré tout, le traitement au ciment du sol a été réalisé lundi, on commence ainsi à voir la plateforme. La semaine prochaine La Marnaise arrive afin de réaliser les fondations. Ils ont passé tous les tuyaux dans la terre, c'est pour cette raison que depuis 2 - 3 semaines on ne voit pas beaucoup d'avancée, car tous les réseaux enterrés ont été fait. Les bassins ont également été fait.

De plus, la compacité du sol a été mesurée.

Malgré les quelques retards, les délais de fin d'année devraient être respectés à l'heure actuelle puisque les réseaux enterrés devaient être fait après, et ont finalement été fait avant.

Point sur les biodéchets

40 CityCompost ont été commandés le 18 avril, avec normalement un délai de 5 à 6 mois pour les avoir. Le début des installations devrait démarrer en fin d'année 2024 quand on pourra les recevoir, et les emplacements ont été définis avec les bailleurs sociaux. Il reste les conventions à rédiger afin d'être sûr des emplacements définis, que ce soit validé, et que les CityCompost puissent être installés aussitôt reçus.

Cela reste tout de même à voir dans le temps puisque le marché d'Ortie est compris dans le marché d'Éco-Déchets, donc à voir comment va évoluer la situation. À noter que comme Ortie est sous-traitant, il est transférable. De ce fait, ça ne devrait pas poser réellement un problème puisque le SYMSEM pourra traiter en direct avec Ortie.

Point sur le Centre de tri

Monsieur Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, indique que le nouveau Centre de tri, le Syvaltri, a été inauguré le 14 juin 2024, et une demi-journée portes ouvertes a eu lieu le samedi 15 juin 2024. Lors de l'inauguration, 140 élus et collaborateurs de différentes collectivités étaient présents. Des tables rondes ont été organisées. Des visites ont également été organisées sur le Centre de tri. À noter qu'il y a à présent 130 tapis, 11 trieurs optiques, 2 balistiques, 2 trommels, et un gros travail a été réalisé sur la sécurité incendie avec des stockages d'eau et de nombreux tuyaux de sécurité incendie mis au plafond (représentant 1 800 000 € uniquement pour la sécurité incendie).

Monsieur VALENTIN émet la possibilité de faire une journée portes ouvertes une fois par an. Il propose également à l'Assemblée d'organiser une réunion au SYVALOM un soir, et de prévoir une visite du site avant la réunion.

Déchèterie de Villers-en-Argonne

Le Président informe le Comité Syndical que la déchèterie de Villers-en-Argonne possède un nombre de passages en déchèterie très faible (en moyenne 9 passages par jour). Du fait de la nouvelle déchèterie à Sainte-Ménéhould qui va être beaucoup plus grande que l'actuelle, et du faible taux de passages à la déchèterie de Villers-en-Argonne, après discussion lors du Bureau, le SYMSEM souhaiterait fermer la déchèterie de Villers-en-Argonne à partir de 2025.

Après avoir rencontré Madame la Maire de Villers-en-Argonne, elle souhaiterait que la déchèterie reste ouverte, tout en comprenant les arguments du SYMSEM, notamment financiers puisqu'une déchèterie représente un coût.

Après discussion, elle souhaiterait que la déchèterie ne soit pas fermée du jour au lendemain. Le SYMSEM propose de laisser la déchèterie ouverte encore un an dans le nouveau marché, la déchèterie de Sainte-Ménéhould devrait ouvrir fin 2024 - début 2025, permettant ainsi aux usagers de se familiariser avec celle-ci. Dans ce cas, la déchèterie de Villers-en-Argonne resterait ouverte, une seule fois par semaine durant l'année 2025, pour une fermeture en 2026.

Déchets sauvages

Le Président informe le Comité Syndical qu'un courrier a été envoyé au SYMSEM d'une Mairie du territoire, indiquant que des usagers vont à la déchèterie et laissent tomber des déchets sur le trajet ou aux alentours de la déchèterie, qu'elle ramassait. Le Président lui a indiqué qu'il ne pouvait rien y faire. De ce fait, le Maire de la commune concernée lui a demandé si le personnel de la commune pouvait amener des déchets à la déchèterie sans carte, gratuitement. Le Président ainsi que le Comité Syndical refuse.

Rapport annuel 2023

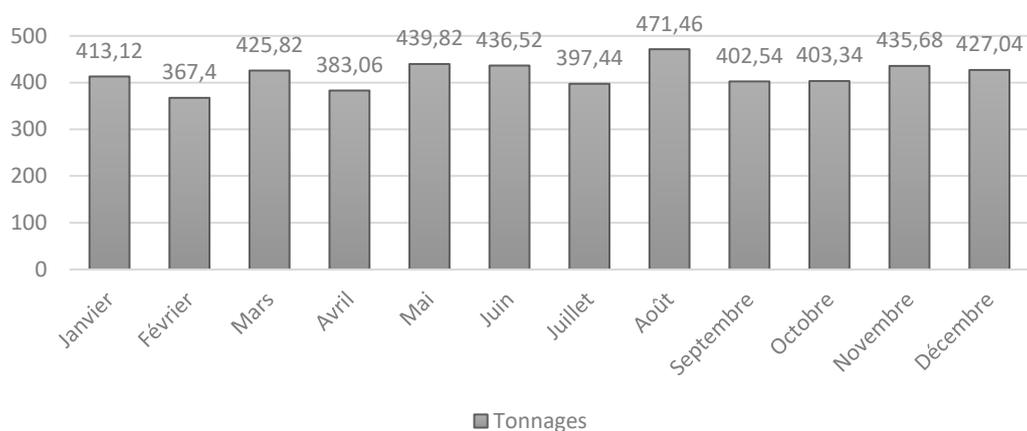
Le rapport annuel 2023 du SYMSEM est présenté au Comité Syndical.

Présentation du territoire :

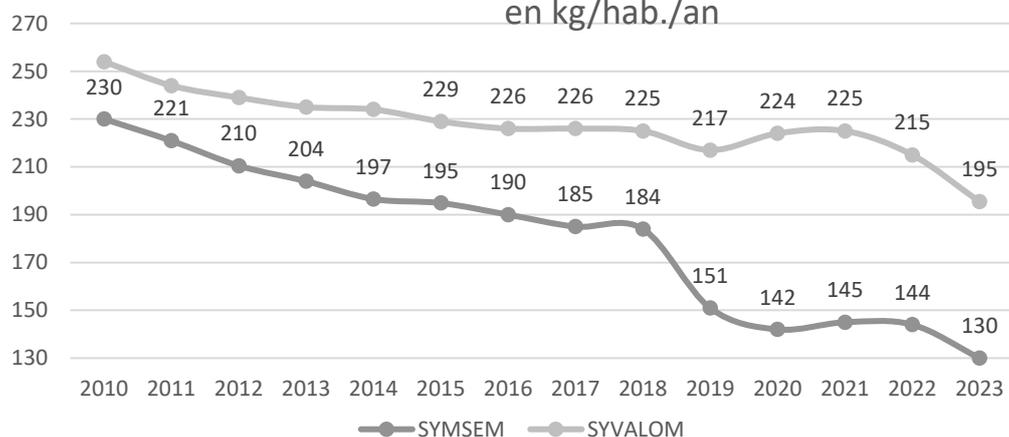
On observe une baisse de la population. En effet, en 2023 le SYMSEM comptait 38 377 habitants, contre 38 671 habitants en 2022.

Les ordures ménagères :

Collecte des Ordures Ménagères en tonne



Évolution du ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles en kg/hab./an



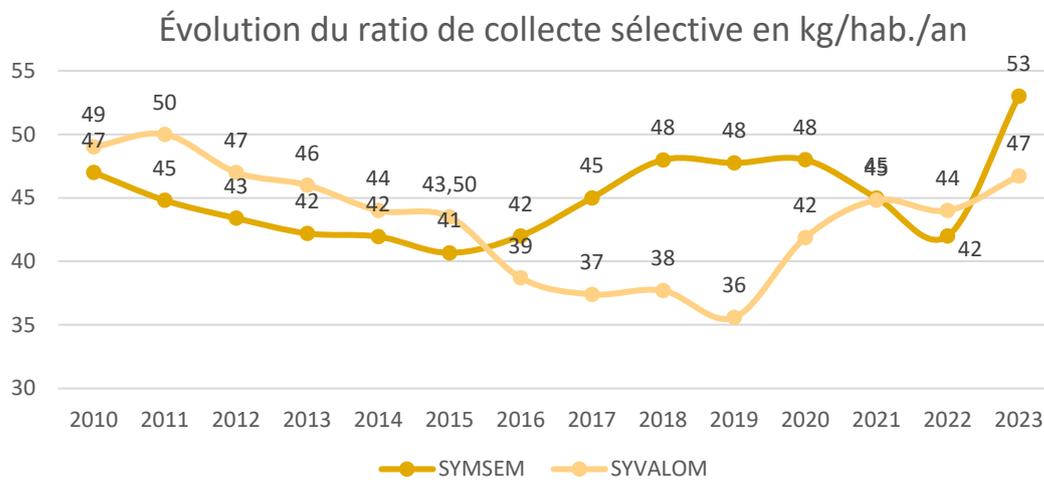
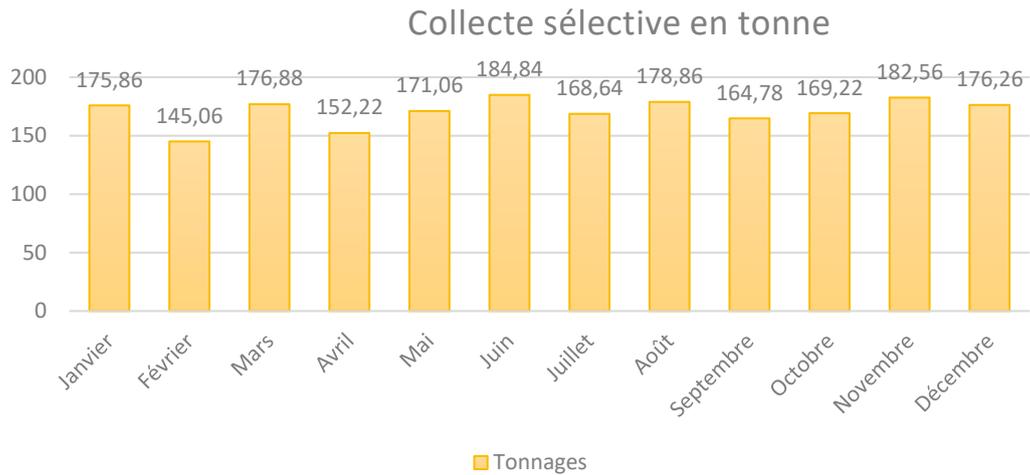
En 2023, 5 003,24 tonnes d'ordures ménagères collectées.

On observe une baisse des ordures ménagères de 9,72% par rapport à 2022.

Le coût aidé pour les ordures ménagères était de 43,94 € HT par habitant en 2023 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 57,51 € HT par habitant en 2022).

De plus, les bacs sont levés en moyenne 12 fois dans l'année.

La collecte sélective :



En 2023, 2 046,24 tonnes de papiers et d’emballages ont été collectées.

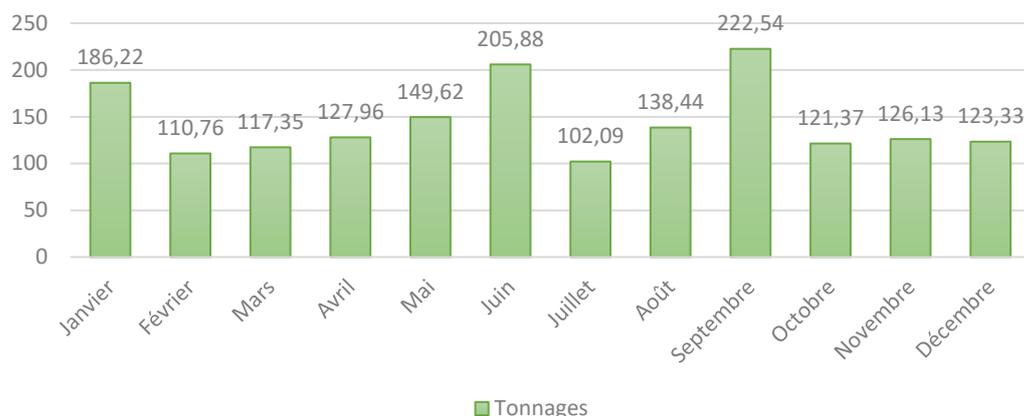
On observe une augmentation des tonnages des sacs jaunes, notamment due au passage à l’extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Le coût aidé pour la collecte sélective était de 6,84 € HT par habitant en 2023 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l’ensemble du département était de 7,80 € HT par habitant en 2022).

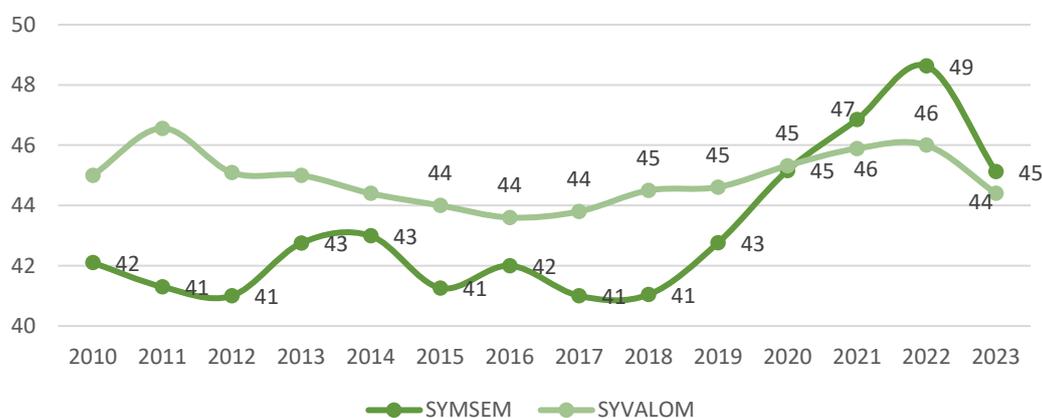
De plus, le taux de refus de tri du SYMSEM était en 2022 à 7,15% et est passé à 13,09% en 2023, également en raison de l’extension des consignes de tri, mais surtout en raison des déchets imbriqués. À titre indicatif, le taux de refus du SYVALOM était de 20,3% en 2023.

La collecte du verre :

Collecte des emballages en verre en tonne



Évolution du ratio de verre en kg/hab./an



En 2023, 1 731,69 tonnes d'emballages en verre ont été collectées.

On observe une baisse de la collecte du verre de 7,22% par rapport à 2022.

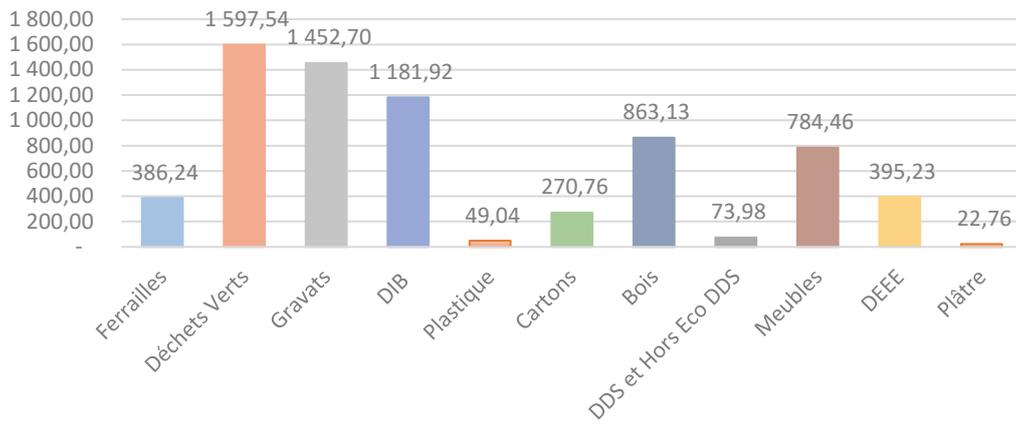
Le coût aidé pour le verre était de 0,80 € HT par habitant en 2023 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 2,03 € HT par habitant en 2022).

Les déchèteries :

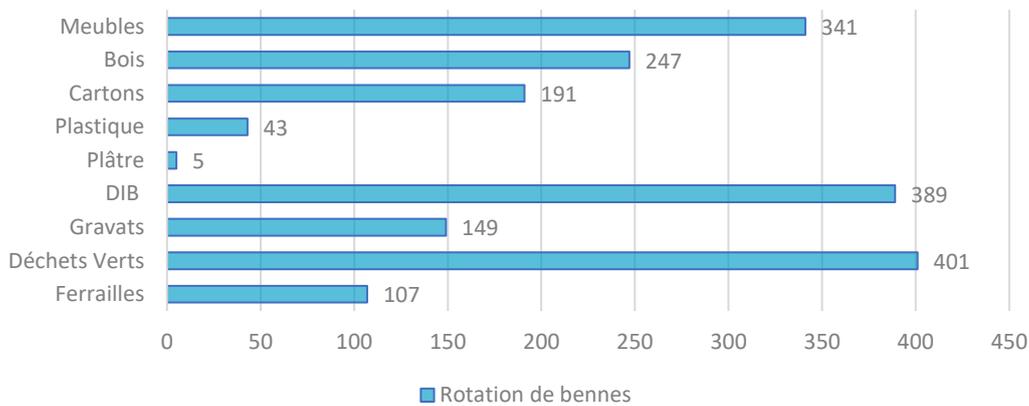
Le coût aidé pour les déchèteries était de 27,60 € HT par habitant en 2023 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 23,01 € HT par habitant en 2022).

Il y a légèrement plus de déchets verts que 2022, sinon les autres tonnages restent sensiblement les mêmes.

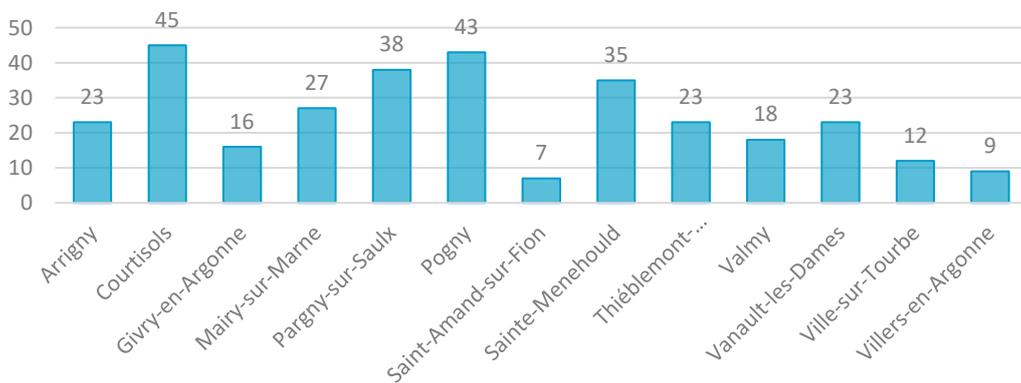
Tonnages par type de déchet en tonne



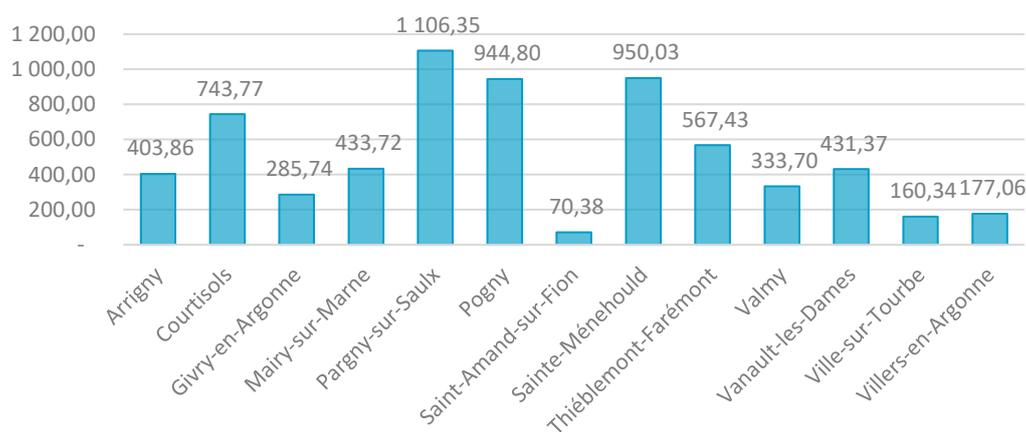
Rotation de bennes



Nombre moyen de passages en déchèterie par jour d'ouverture



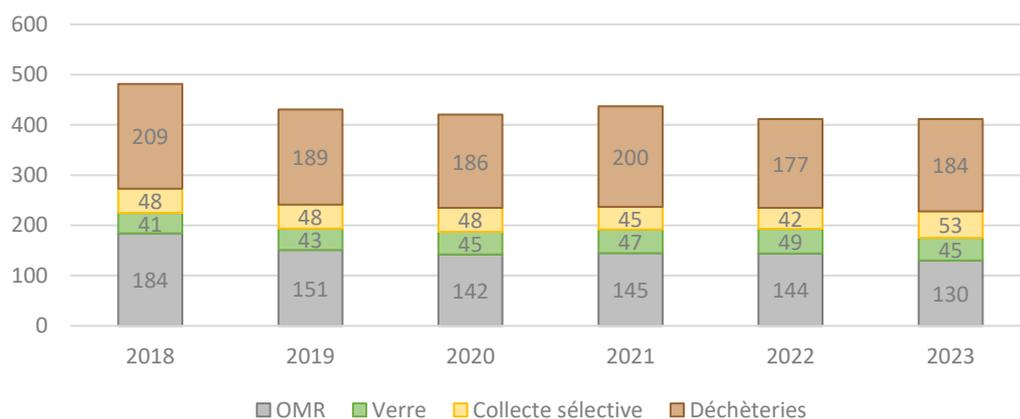
Tonnages annuels par déchèterie en tonne



Évolution des tonnages :

Il est présenté au Comité Syndical l'évolution des tonnages :

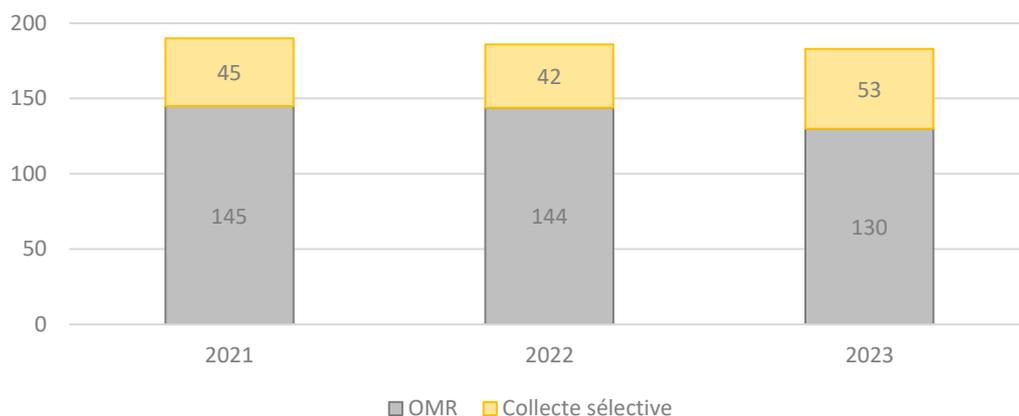
Évolution des déchets produits en kg/habitant



Il est également présenté au Comité Syndical une estimation des tonnages pour l'année 2024 :

- Moins 10 kg/habitant pour les ordures ménagères entre 2023 et 2024 ;
- Plus 3 kg/habitant pour le sélectif entre 2023 et 2024.

Évolution des déchets produits en kg/habitant



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PAUPHILET indique qu'il a une interrogation. Une personne habitait avant en région parisienne et avait une résidence secondaire à Sermaize-les-Bains, donc elle payait le tarif de 170 € par an puisqu'un bac de 120 litres était en place. Depuis environ 1 an, sa maison à Sermaize-les-Bains est devenue sa résidence principale, elle est toute seule et elle paye à présent 113 € à l'année. Elle se demandait quelle est la différence puisqu'elle paye moins cher à présent.

Monsieur SCHULLER indique qu'à présent, étant donné qu'il s'agit de son habitation et qu'elle est toute seule, elle paye le tarif d'un bac 120 litres pour une personne, avant il s'agissait d'une résidence secondaire, elle pouvait donc choisir la contenance du bac, mais il pouvait y avoir plusieurs personnes qui venaient dans la maison, c'est pour cette raison que les tarifs entre une résidence principale et une résidence secondaire ne sont pas les mêmes.

Monsieur BOURGOIN demande s'il n'y a toujours pas d'endroit pour éliminer les taules de fibro.

Monsieur SCHULLER indique que le SYMSEM ne les prend toujours pas.

Madame PERARD rajoute qu'il y a la société C'MATER qui reprend, ainsi que la société Masson et Fils mais qui n'accepte pas forcément les particuliers, mais uniquement des professionnels. **Madame PERARD** précise également que pour les déchets qui ne sont pas repris par le SYMSEM, une liste d'exutoires a été faite. Cette liste sera envoyée au Comité Syndical.

Monsieur PIGNY demande si le rapport annuel est envoyé aux Communautés de Communes.

Madame PERARD répond qu'il est seulement envoyé au Comité Syndical et qu'il est disponible sur le site internet.

Monsieur BONNEFOI demande où vont les médicaments après avoir été déposés en pharmacie.

Il lui est répondu qu'ils sont incinérés.

Monsieur BONNEFOI demande quelle est la différence entre le fait de les déposer en pharmacie et les mettre dans les ordures ménagères puisqu'ils finissent dans tous les cas incinérés.

Monsieur VALENTIN indique que la différence est que tous les incinérateurs ne sont pas homologués pour les médicaments, pour une question de traitement des fumées. Celui du SYVALOM n'est pas homologué pour ça.

Le Président